

<p>Axe 1 : Limitation de la production de biodéchets et déchets verts à traiter</p>	<p>Action 1.1 : Développement du compostage individuel Action 1.2 : Définition de la politique de gestion des biodéchets au sein de HBA Action 1.3 : Développement du compostage collectif et en établissement Action 1.4 : Expérimenter un service de broyage des déchets verts Action 1.5 : Etudier la possibilité d'interdire les déchets de tonte en déchetterie</p>
<p>Axe 2 : Sensibilisation globale à la réduction des déchets</p>	<p>Action 2.1 : Poursuivre et développer les animations auprès des scolaires du territoire Action 2.2 : Poursuivre et développer les animations auprès du grand public</p>
<p>Axe 3 : Augmentation de la durée de vie des produits (réemploi / réparation)</p>	<p>Action 3.1 : Pérenniser et développer les espaces de réemploi sur le territoire Action 3.2 : Optimiser la gestion du flux de textiles Action 3.3 : Développer les animations autour du réemploi et de la réparation Action 3.4 : Etudier l'opportunité de créer une matériauthèque Action 3.5 : Création d'un réseau des établissements publics pour favoriser les échanges de matériel non utilisé Action 3.6 : Création d'un annuaire des acteurs locaux de la réparation</p>
<p>Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire</p>	<p>Action 4.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration des établissements publics Action 4.2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale Action 4.3 : Développer la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire auprès du grand public</p>
<p>Axe 5 : Éco-exemplarité des établissements publics</p>	<p>Action 5.1 : Poursuivre et développer la politique « achats responsables » au sein des services HBA Action 5.2 : Favoriser la mise en place d'éco-manifestations sur le territoire Action 5.3 : Réduire la production de déchets et promouvoir les emballages réutilisables dans les ERP de HBA Action 5.4 : Etudier la possibilité de mettre en place des contenants réutilisables pour le portage de repas à domicile</p>
<p>Axe 6 : Consommation éco-responsable</p>	<p>Action 6.1 : Organiser des opérations pour favoriser la consommation responsable Action 6.2 : Favoriser l'utilisation de textiles sanitaires réutilisables</p>
<p>Axe 7 : Redéfinition des limites du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)</p>	<p>Action 7.1 : Revoir les modalités de prise en charge des déchets des professionnels par le SPPGD Action 7.2 : Mettre en place un contrôle d'accès en déchetteries</p>



DOSSIER DE PRESSE

PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION

Réduire de la quantité totale de déchets produite sur le territoire de 487 kg/hab/an à 400 kg/hab/an d'ici 20230

15 JUILLET 2025





Haut Bugey Agglomération s'est engagée mi-2024 dans la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ou PLPDMA. Ce document obligatoire, demandé par l'Etat, prévoit la diminution progressive de la production totale de déchets à horizon 2030. A cette date, sur notre territoire, la quantité totale de déchets produite par habitant devra atteindre les 400 kg/hab/an, contre 487 kg/hab/an en 2024. Soit une baisse pour le moins importante de 14,5 kg/hab/an sur 6 ans.

Ce PLPDMA, soumis au Conseil d'Agglomération du mardi 15 juillet 2025, déroule une succession d'actions visant la réduction « à la source » des déchets, tous types confondus : ordures ménagères, tri sélectif, dépôts en déchetterie. Son adoption souligne l'engagement de Haut-Bugey Agglomération en faveur de la transition écologique et de la réduction des déchets.

8 MOIS DE PRÉPARATION ET UNE CONSULTATION PUBLIQUE

La loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit l'obligation de mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), renouvelable tous les 6 ans. Elle impose aux collectivités de réduire a minima de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 et d'ici à 2030.

Après une phase d'état des lieux / diagnostic, puis plusieurs mois de travaux et deux ateliers de concertations, un plan d'action, qui planifie la stratégie locale de prévention des déchets sur le territoire, a été présenté pour consultation publique du 11 juin au 4 juillet, et approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 15 juillet.



La compétence Collecte et traitement sur HBA

Pour assurer la collecte et le traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire, HBA adhère à 3 syndicats, sur des zones géographiques différentes :

- **SIVALOR** : traitement des ordures ménagères et tri sélectif, collecte des points d'apports volontaires - verre, gestion de certains flux de déchetterie.
- **SITOM Nord Isère** : traitement des ordures ménagères et traitement des encombrants de la déchetterie de Plateau d'Hauteville.
- **ORGANOM** : traitement des ordures ménagères exclusivement.

Le tout est financé par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), payée par les ménages et les petits commerces, et qui représente 89 % des recettes.
- La redevance spéciale (RS).
- Divers produits : soutiens des éco-organismes, vente des matériaux triés et valorisés, subventions, etc.